



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-039

Publié le 02 juin 2015

SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DRFIP		01/06/15	décision	Portant délégation de signature de M d'Argenson, DRFIP à ses collaborateurs
DRFIP		01/06/15	décision	Portant délégation de signature de Mme Pernot, chef de service comptable, responsable de la recette des Finances de Bordeaux Métropole
DRFIP		01/06/15	décision	subdélégation de signature de M Julien, directeur du pôle pilotage et ressources, en matière d'ordonnancement secondaire
DRFIP		01/06/15	arrêté	portant délégation de signature de M Leclair, comptable responsable du SIE de Mérignac
DDTM	Procédures Environnementales	01/06/15	arrêté	Prescrivant à la ville de Bordeaux des mesures relatives à la gestion du risque radioactif
ARS	Pôle autorisations	27/05/15	arrêté	Portant modification de l'agrément de la SELARL BIO LAB 33
ARS	Pôle autorisations	27/05/15	arrêté	Portant retrait de l'agrément de la SELAS WECKERLE
DIRA	MIMO	05/05/15	arrêté	21 arrêtés d'agrément dépanneur-remorqueur sur autoroutes et voies non concédées du département de la Gironde



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MERIGNAC,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BERGERON Maryline et à Mme GARROUSTE Sylvie, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de MERIGNAC, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BACQUIER Hervé BEYNAC Sylvie CANO Claire	DANGLADE Xavier LAMARCHE Bruno LHOMME Françoise	VILLENAVE Evelyne
--	---	-------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GATT Danielle	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	40 000 €
PUGINIER Gilles	Contrôleur	10 000 €	12 mois	40 000 €
MALAVAL Laurence	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	40 000 €
MASSICOT Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	40 000 €
BECHAR Jean-Claude	Agent principal	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac, le 1^{er} juin 2015

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des entreprises



José LECLAIR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015, portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources.

DECIDE :

Article 1 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 02 avril 2015 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Xavier REMY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Myriam LE BLANC, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier 	<p>S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. REMY reçoit la même délégation.</p>

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Jacques BRUGEL, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Danielle CHARRE, contrôleur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mlle Marie Danielle CHOZENON, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Stéphane ORDONNAUD, agent administratif des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Elodie GAMBADE, inspecteur des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux, 	<p>Délégation limitée aux seules opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire, - Attestation du service fait. <p>Madame Danielle CHARRE reçoit seule, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Coeur</p>

Article 2 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

1) En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 02 avril 2015 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.
- **Mme Myriam LE BLANC**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente subdélégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux : subdélégation générale de signature est donnée à :

- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Myriam LE BLANC**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

3) **Mme Elodie GAMBADE**, inspectrice des Finances Publiques reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses et plafonnée à 10 000 €.

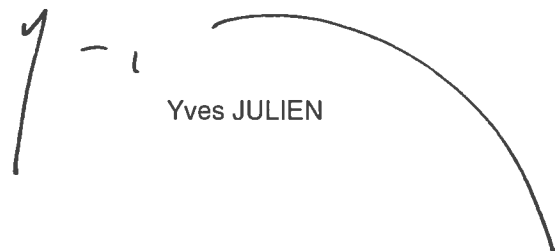
Article 3 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 02 avril 2015 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Myriam LE BLANC**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.

Article 4 La présente décision de subdélégation abroge à compter du 1^{er} juin 2015 les dispositions de la décision de subdélégation du 02 avril 2015 en matière d'ordonnancement secondaire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 1^{er} juin 2015
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources


Yves JULIEN

Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 février 2010 fixant au 1^{er} mars 2010 la date d'installation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3- Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques ORTET, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique • M. Thierry MOUGIN, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la gestion publique 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Yves JULIEN, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources • M. Jean-Guy DINET, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité • M. Angel GONZALEZ, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables,</p>

Mission Départementale d'Audit et Mission Maîtrise des risques

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Michel MORVAN, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit et de la mission maîtrise des risques• M. Bertrand MORTAGNE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques• M. Frédéric BRAU,• M. Jérôme COUCHAUX,• Mme Marie-Christine LE BRAS,• Mme Aurélie STIEGLER,• Mme Marine TROLLIET,• Mme Valérie VERDOUX, inspecteurs principaux des Finances Publiques,• M. Benjamin FURNEMONT, inspecteur des Finances publiques, assistant auditeur• M Christophe FERRE, inspecteur des Finances publiques, assistant auditeur. | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORVAN :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission maîtrise des risques. <p>reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none">- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs |
|--|---|

Mission Politique Immobilière de l'Etat

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Jacques ORTET, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, par intérim,• Mme Anne CALAVIA, inspectrice des Finances publiques | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. ORTET reçoit la même délégation.</p> |
|--|---|

Mission Cabinet Communication

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Agnès PARACHOU, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission cabinet/communication• Mme Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, inspectrice des Finances publiques. | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PARACHOU reçoit la même délégation.</p> |
|---|---|

Chargée de Mission – Affaires Générales

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Brigitte BAHAMED, administratrice des Finances publiques adjointe. | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> |
|---|---|

PÔLE FISCALITE	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières, • M, Jean-Claude FAURE, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels, • Mme Marie-Thérèse MENDY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal, • M. Jacques LOMBARD, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques, 	<p>reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).</p> <p>Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 02 avril 2015),</p> <p>M. FAURE et Mme CANDAU reçoivent en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables, - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable, - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945, - à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts. <p style="text-align: center;">-</p>
<u>Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric BOUTET, inspecteur principal des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
<u>Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières, • M. Pierre SOULES, inspecteur principal des Finances Publiques , Mme Annie BOUYSSONNIE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>M. WEISPHAL a seul délégation pour autoriser la vente de bien meuble saisis.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p>

Division Fiscalité des professionnels

- **M. Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des professionnels,
- **Mme Sylvie CANDAU**, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Fiscalité des professionnels,
- **M. Arnaud WACHS et Mme Nathalie MARCELLIN**, inspecteurs des Finances Publiques,
- **Mme Nathalie MARCELLIN, Mme Gisèle PERE FAM, Mme Lydia ROUZAUD** inspectrices des Finances Publiques
- **Mme Martine GRAS et M. Rémi GALLET**, inspecteurs des Finances Publiques, **Mme Christine LAGARDE, Mme Marie-Christine LESCALUX, Mme Carine RAGOT et Mme Françoise SOLIGNAC**, contrôleurs des Finances Publiques

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;

reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.

reçoivent délégation pour signer jusqu'à 30 000 € les décisions sur demandes d'admission en non valeur.

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants.

Division Contrôle fiscal

- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **Mme Christine PATURLANNE**, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Contrôle fiscal,
- **Mmes Lydie FAGEOLLE, Dominique RAYMOND, Anne-Cécile REULET, et Claire STOLL**, inspectrices des Finances Publiques,
- **M. Olivier FAYEMENDY**, inspecteur des Finances Publiques au service de contrôle de la redevance,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.

reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service.

Division Affaires juridiques

- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques.
- **Mme Françoise FERNANDEZ, et Mme Valérie DARAN**, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

POLE GESTION PUBLIQUE

- **Mme Christelle BRAUN-TIMONER**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local,
- **Mme Irène PILLON**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Economiques,
- **Mme Annick PERNOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat,
- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense,
- **Mme Cécile ULLRICH**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine,
- **Mme Elisabeth MAILLOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions,

reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés ainsi que l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes locales).

Division Secteur Public Local

- **Mme Christelle BRAUN-TIMONER**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local,
- **M. Eric JONCOUR**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Secteur Public Local

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Service Fiscalité Directe Locale

- **Mme Sophie CADIO-MAURIET**, inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques,
- **Mme Christine LANGLOIS**, inspectrice des Finances publiques
- **Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE**, contrôleuse des Finances Publiques, adjointe au responsable du service Fiscalité Directe Locale,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise ;

reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale ;

en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CADIO-MAURIET et LANGLOIS, reçoit délégation pour assurer l'envoi des courriers courants.

Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux

- **Mme Sarah BENYAYER**, inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Monique FABRE-BOYER**, contrôleuse principale des Finances Publiques ,

Cellule Modernisation

- **M. Antoine BEZIAT**,
- **Mme Laure CHEVALARD**,
- **M. Hamid MAMMAR** ,
- **Mme Eliane SALLEHART**, inspecteurs des Finances Publiques,

Cellule Conseil

- **M. Nicolas GOUGET DE LANDRES**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
- **Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC**, inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Brigitte LARBANEIX**, inspectrice des Finances Publiques

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Etablissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BENYAYER, reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Division Expertise Actions Economiques

- **Mme Irène PILLON**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Economiques,
- **Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques,
- **Mmes Magali NOBILLOT, Blandine HANDY**, inspectrices des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PILLON, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme NOBILLOT en qualité de titulaire, Mme HANDY, en qualité de suppléante).

A ce titre, elles pourront :

- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,
- signer tout document lié à l'exercice de cette mission.

Division Domaine

- **Mme Cécile ULLRICH**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division domaine,
- **M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN**, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.

Division Opérations comptables de l'Etat

- **Mme Annick PERNOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat,
- **Mme Ouiza DEYCARD**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat

Service comptabilité de l'Etat

- **M. Franck DUVAL**, inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Florence RENOM**, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mmes Dominique BARRIERE, Valérie BROTONS, Stéphanie FABRE, Pascale FEYDIEU, Catherine LUDET, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX**, agents d'administration principaux des Finances Publiques,
- **M. Laurent KITIASCHVILI**, inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.

Service des recettes non fiscales

- **M. André FAURENT**, inspecteur des Finances Publiques,

- **Mme Annie FOURTEAU**, contrôlease principale des Finances Publiques,

- **Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET**, contrôleuses des Finances Publiques,

- **M. Olivier NAVARRO**, agent d'administration des Finances Publiques,

- **Mme Dominique LAVOREL**, contrôlease principale des Finances Publiques ,

Service de la comptabilité auxiliaire de la recette

- **Mme Cécile SIAD** inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Sylvie LATARGERIE**, contrôlease principale des Finances Publiques,
- **Mme Nicole ESNAULT**, contrôlease des Finances Publiques

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci dessous :

la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

La délégation accordée à M. FAURENT inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURENT, reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.

reçoit délégation pour signer toutes attestations et déclarations relatives à sa fonction entre les postes comptables et les services informatiques concernant les opérations comptables liées aux applicatifs du recouvrement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD reçoivent les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

**Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et
Consignations, Clientèle institutionnelle et professions
juridiques**

Dépôts de fonds

- **Mme Françoise MOURGUES**, inspectrice des Finances Publiques,

- **M. Joel DELIS**, contrôleur des Finances Publiques,

Caisse des Dépôts et Consignations

- **Mme Martine OLIVIER**, inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Isabelle FOURET**, contrôleuse principale des Finances Publiques ,

Clientèle institutionnelle et professions juridiques

- **Mme Audrey MORATA**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds au Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme OLIVIER reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

Division Dépense de l'Etat

- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat,
- **M. Bernard LUSSAC**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies

Service Dépense Comptabilité - DSO

- **Mme Danielle MEYER**, inspectrice des Finances Publiques,

Service Dépense Hors SFACT

- **Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON**, inspectrice des Finances Publiques,

Service Dépense SFACT

- **M. Emmanuel VENEREAU**, inspecteur des Finances Publiques,

Contrôle des régies

- **M. Marc BERTRAND**, inspecteur des Finances Publiques,

Service Liaison-Rémunérations

- **Mme Emmanuelle TRIBIE**, inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Danielle HEKIMIAN**, contrôlease principale des Finances Publiques,
- **Mme Anne SPERAT**, contrôlease principale des Finances Publiques,

- **M. Jean Marie VALERO**, contrôleur principal des Finances Publiques,
- **Mme Catherine MANDIN**, contrôlease des Finances Publiques,
- **Mme Murielle DARGERE**, contrôlease principale des Finances Publiques,

Service Autorité de certification

- **Mme Pascale CAMY**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.

Division Pensions

- **Mme Elisabeth MAILLOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions,
- **Mme Elisabeth LUSSAC**, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Pensions

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

- **M. Philippe VITRY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation
- **M. Xavier REMY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).

Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

- **M. Philippe VITRY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,
- **M. Antoine ROMANO**, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,

reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :

- les états de frais de déplacement (validation informatique)
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires
- les contrats de location de salles pour les concours
- les arrêtés déconcentrés de mise en position

Service Gestion des ressources humaines

- **Mme Sophie GIMENEZ, Mme Sophie VIDES** inspectrices des Finances Publiques,
- **Mme Sophie BONNET**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Mme Claudine SACCHETTI** agente administrative principale des Finances Publiques, et **Mme Céline JAMBON**, agente administrative des Finances Publiques

en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.

reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).

Service Formation professionnelle

- **M. Laurent HONTEBEYRIE**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **Mme Sylvaine CEBRIAN**, inspectrice des Finances Publiques,

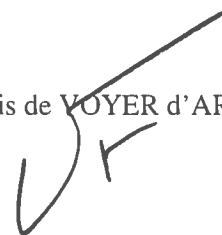
reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

<u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Xavier REMY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • Mme Myriam LE BLANC, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, <p><u>Service Immobilier et logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Elodie GAMBADE, inspectrice des Finances Publiques 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. REMY, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. REMY reçoit la même délégation pour son service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} juin 2015.</p>
<u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, <p><u>Gestion des emplois et des structures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Vincente DUFOUR, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Mme Martine RELUN et Mme Monique STRUB-KLEIN, inspectrices des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoivent la même délégation pour leur service.</p>
<u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Damien DAUPHIN, inspecteur des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>

Article 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2015. Elle annule et remplace la précédente décision du 2 mars 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RECETTE DES FINANCES DE
BORDEAUX MUNICIPALE ET
BORDEAUX METROPOLE

6, place ROHAN

33077 BORDEAUX

DECISION DU 01/06/2015

DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Caroline PERNOT affectée en qualité de chef de service comptable de la Recette des Finances de Bordeaux Métropole par arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 26 mars 2015, également nommée agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB par arrêtés préfectoraux du 29 mai 2015, et installée le 1^{er} juin 2015 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général, les personnes suivantes :

Monsieur Vincent LAFFITTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Monsieur Vincent DHALLEINE, Inspecteur des Finances Publiques

Monsieur Tomislav ILIC-COPIN, Inspecteur des Finances Publiques

Monsieur Jacques LACROIX, Inspecteur des Finances Publiques

Madame Laurence LOMBART, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Anne CASTELL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Béatrice FAURIE, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Dominique LEGRAND, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Marie-Catherine DANTHEZ, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Nathalie DOUBLET, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

- leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, la Recette des Finances de Bordeaux Métropole ainsi que des deux agences comptables des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Recette des Finances de Bordeaux Métropole, et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

- Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Vincent LAFFITTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Monsieur Vincent DHALLEINE, Inspecteur des Finances Publiques

Monsieur Tomislav ILIC-COPIN, Inspecteur des Finances Publiques

Monsieur Jacques LACROIX, Inspecteur des Finances Publiques

Madame Laurence LOMBART, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Anne CASTELL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Béatrice FAURIE, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Dominique LEGRAND, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Marie-Catherine DANTHEZ, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Nathalie DOUBLET, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

- Délégation spéciale de signature est donnée à :

I-SITE VILLE

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
Octroi de délais de paiement, sans limitation de montant ou de durée	Monsieur Jean-Yves REDON Huissier des Finances Publiques

<p>Accusés de Réception des oppositions : sur salaires sur créances fournisseurs</p> <p>Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives</p>	<p>Monsieur Eric BATIS Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p>	<p>Madame Sylvie BEAU, Contrôleuse des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p>	<p>Madame Annie BOUDEY Contrôleuse des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de Réception des oppositions sur salaires et sur Créances fournisseurs</p> <p>Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives</p>	<p>Monsieur Didier DEMEL, Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Madame Sydonie ETOGA-ELOUNDOU, Agent Administratif des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Madame Laurence FLOCH, Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p>	<p>Monsieur Jean-Paul GOUJON, Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>

<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Madame Anita LACHAIZE, Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Madame Françoise MATA, Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p>	<p>Madame Nathalie MOISSENET, Agent Administratif principal des Finances Publiques</p>
<p>Quittances, bordereaux de remises des valeurs inactives, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Madame Corinne PASCOT, Agent Administratif principal des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de Réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs</p> <p>Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives</p>	<p>Monsieur Joël PERRIER, Agent Administratif Principal des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de Réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs</p> <p>Quittances, bordereaux de remise des valeurs inactives</p>	<p>Madame Lina YEE KIM TCHRENG Agent Administratif Principal des Finances Publiques</p>

II - SITE BORDEAUX METROPOLE

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
<p>Accusés de réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs</p>	<p>Madame Laurence BONNEFOUS, Agent Administratif Principal des Finances Publiques</p>

<p>Accusés de réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs,</p> <p>Lettres de relance, mises en demeure, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers.</p> <p>Courriers aux administrations et tout à tout autre destinataire suite aux retours de chèques,</p> <p>Octrois de délais dans la limite de 6 mois et 1 500 €</p>	<p>Monsieur Stéphane GERLAND Contrôleur des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs</p>	<p>Madame Marie-Christine JARREAU Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p>
<p>Accusés de réception des oppositions sur salaires et sur créances fournisseurs</p>	<p>Monsieur Pierre -Yves JIMENEZ Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>

• **ARTICLE 4 : ABROGATION**

La délégation de signature du 05 janvier 2015 est abrogée par la présente décision.

• **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 1er juin 2015

L'Administratrice des Finances Publiques, chef de service comptable de la Recette des Finances de Bordeaux Métropole et agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB.

Caroline PERNOT

Bon pour pouvoir,


Caroline PERNOT



PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté prescrivant à la ville de Bordeaux des mesures relatives à la gestion du risque radioactif

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 591-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 1333-89 à R. 1333-92 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 4451-8 ;

Vu la circulaire interministérielle DGS/SDEA1/DGEC/DGPR/ASN n°2008-349 du 17 novembre 2008 relative à la prise en charge de certains déchets radioactifs et de sites de pollution radioactive. Missions d'intérêt général de l'ANDRA et notamment ses annexes II et II bis ;

Vu le guide méthodologique de décembre 2011 relatif à la gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives et établi par le ministère de l'Ecologie, l'Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire et l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le courrier du 17 mars 2015 de Monsieur le maire de Bordeaux relatif à la découverte d'une pollution radioactive diffuse sur le chantier du groupe scolaire des Bassins à flot localisé à l'intérieur des parcelles cadastrées 000 RY 1, 26, 27 et 28 sur le territoire de la commune de Bordeaux ;

Vu les documents transmis par la ville de Bordeaux concernant :

- les mesures d'ambiance radiologique sur les terrains constituant les parcelles cadastrées 000 RY 1, 26, 27 et 28 ainsi que les résultats d'analyses radiologiques pratiquées sur des terres prélevées sur ces terrains, rapports établis par le Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan (CENBG) les 17 mars 2015 (N° 01SM03-15) et 19 mars 2015 (N° 01DW03-15) ;
- la caractérisation radiologique de terres évacuées du chantier sur le centre de stockage de déchets non dangereux SOVAL à Lapouyade, rapport établi par l'APAVE SUDEUROPE le 20 mars 2015 (N° contrat : A531629945-00) ;
- la mesure de l'activité volumique du radon réalisée du 3 au 7 avril 2015 au rez de chaussée du bâtiment implanté à l'ouest de la parcelle cadastrée 000 RY 28, rapport établi par le Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan (CENBG) le 16 avril 2015 (N° 03 DW04-15) ;

Vu la consultation de la mairie de Bordeaux sur le projet d'arrêté en date du 21 mai 2015 ;

Considérant que les documents transmis par la ville de Bordeaux attestent d'une pollution au radium 226 des terrains constituant les parcelles cadastrées 000 RY 1, 26, 27 et 28 sur le territoire de la commune de Bordeaux ;

Considérant que la pollution au radium 226 des parcelles cadastrées 000 RY 1, 26, 27 et 28 est susceptible d'engendrer une exposition durable des personnes à des rayonnements ionisants ;

Considérant les interventions depuis le 1^{er} janvier 2012 de plusieurs travailleurs d'entreprises extérieures sur les parcelles cadastrées 000 RY 1, 26, 27 et 28 ;

Considérant le projet de la ville de Bordeaux de construire un groupe scolaire sur les parcelles cadastrées 000 RY 1, 26, 27 et 28 ;

Considérant que le responsable à l'origine de la présence du radium 226 sur les parcelles cadastrées 000 RY 1, 26, 27 et 28 n'est pas encore connu ;

Considérant que la ville de Bordeaux est propriétaire des parcelles cadastrées 000 RY 1, 26, 27 et 28 ;

Sur avis de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1^{er}. – Définition d'un périmètre de sécurité et mise en sécurité du site

Un périmètre de sécurité est mis en place sur les parcelles cadastrées 000 RY 1, 26, 27 et 28 sur le territoire de la commune de Bordeaux. Ses limites sont précisées sur le plan joint en annexe. Le bâtiment implanté à l'ouest de la parcelle cadastrée 000 RY 28 en est exclu.

L'accès à l'intérieur de ce périmètre est limité aux intervenants chargés des opérations de mise en sécurité du site ou des investigations radiologiques. La ville de Bordeaux est chargée d'assurer la coordination générale des mesures de prévention prises par les intervenants.

Article 2. - Affouillement de sols et évacuation de terres ou remblais

Tous les types de travaux sont interdits à l'intérieur du périmètre de sécurité, en particulier les affouillements de sols et l'évacuation de terres ou remblais entreposés, hormis ceux nécessaires à la caractérisation de la pollution et à la surveillance de l'environnement sous réserve de la mise en place de mesures de radioprotection.

Article 3. - Évaluation de l'exposition radiologique et des risques sanitaires induits

La ville de Bordeaux fait réaliser par un organisme agréé par l'Autorité de sûreté nucléaire:

- une cartographie des débits de dose à 50 cm du sol et des mesures de flux radon sur l'ensemble de la surface non bâtie à l'intérieur et en limite du périmètre de sécurité ;
- des mesures de contamination surfacique des bâtiments implantés à l'intérieur du périmètre de sécurité ;
- des mesures de l'activité volumique du radon dans les lieux de vie construits sur ou à proximité immédiate des zones polluées par le radium ;
- si nécessaire, des investigations complémentaires visant à justifier l'absence de risque d'exposition à l'extérieur du périmètre de sécurité.

Les résultats de ces investigations seront transmis au préfet de la Gironde dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté.

Un recensement des personnes ayant séjourné depuis le 1^{er} janvier 2012 à l'intérieur du périmètre de sécurité sera établi. Les scénarii types d'exposition radiologique sur ces terrains seront définis et les doses reçues correspondantes seront évaluées. Le résultat de ces investigations devra être transmis au préfet de la Gironde au plus tard le 31 octobre 2015.

Article 4. - Étude documentaire

La ville de Bordeaux transmet au préfet de la Gironde au plus tard le 30 novembre 2015 une étude documentaire comprenant une étude historique dans le but d'identifier les pratiques à l'origine de la pollution, la nature et l'ampleur de la pollution et sa localisation ainsi qu'une étude de vulnérabilité. L'étude est réalisée selon les dispositions mentionnées au paragraphe 3.1 du guide méthodologique de décembre 2011 relatif à la gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives.

Article 5. – Stratégie d’investigation

La ville de Bordeaux transmet au préfet de la Gironde au plus tard le 31 décembre 2015, un document précisant la stratégie d’investigation et d’échantillonnage des terrains contenus à l’intérieur du périmètre de sécurité. Ce document est établi selon les dispositions mentionnées au paragraphe 3.2 du guide méthodologique de décembre 2011 relatif à la gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives.

La ville de Bordeaux transmet également un échéancier de réalisation des investigations et de fourniture d’une cartographie des pollutions.

La stratégie d’investigation et d’échantillonnage, ainsi que l’échéancier précité, sont approuvés par l’Autorité de sûreté nucléaire et l’Agence régionale de santé d’Aquitaine.

Article 6. – Investigations sur le terrain

Après notification de l’approbation prévue à l’article 5 et conformément à ses termes, la ville de Bordeaux réalise les investigations sur le terrain et transmet au préfet de la Gironde une cartographie complète et précise de la localisation des pollutions.

Article 7. – Scénario d’assainissement

La ville de Bordeaux transmet au préfet de la Gironde au plus tard trois mois après l’envoi du diagnostic mentionné à l’article 6, un scénario d’assainissement des terrains pollués conforme au principe d’optimisation sur la base d’un bilan coûts/avantages prenant en compte les usages envisageables sur le site.

Article 8. - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de 2 mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité.

Article 9. - Article d’exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Mme la Déléguée territoriale de l’Autorité de sûreté nucléaire,

M. le Directeur général de l’Agence régionale de santé Aquitaine,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

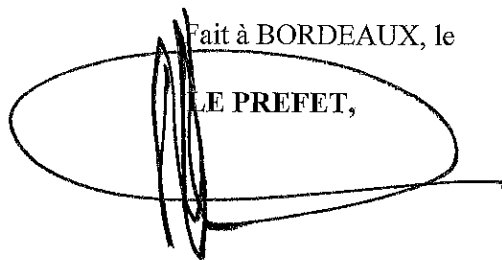
M. le Maire de la commune de Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr

Fait à BORDEAUX, le

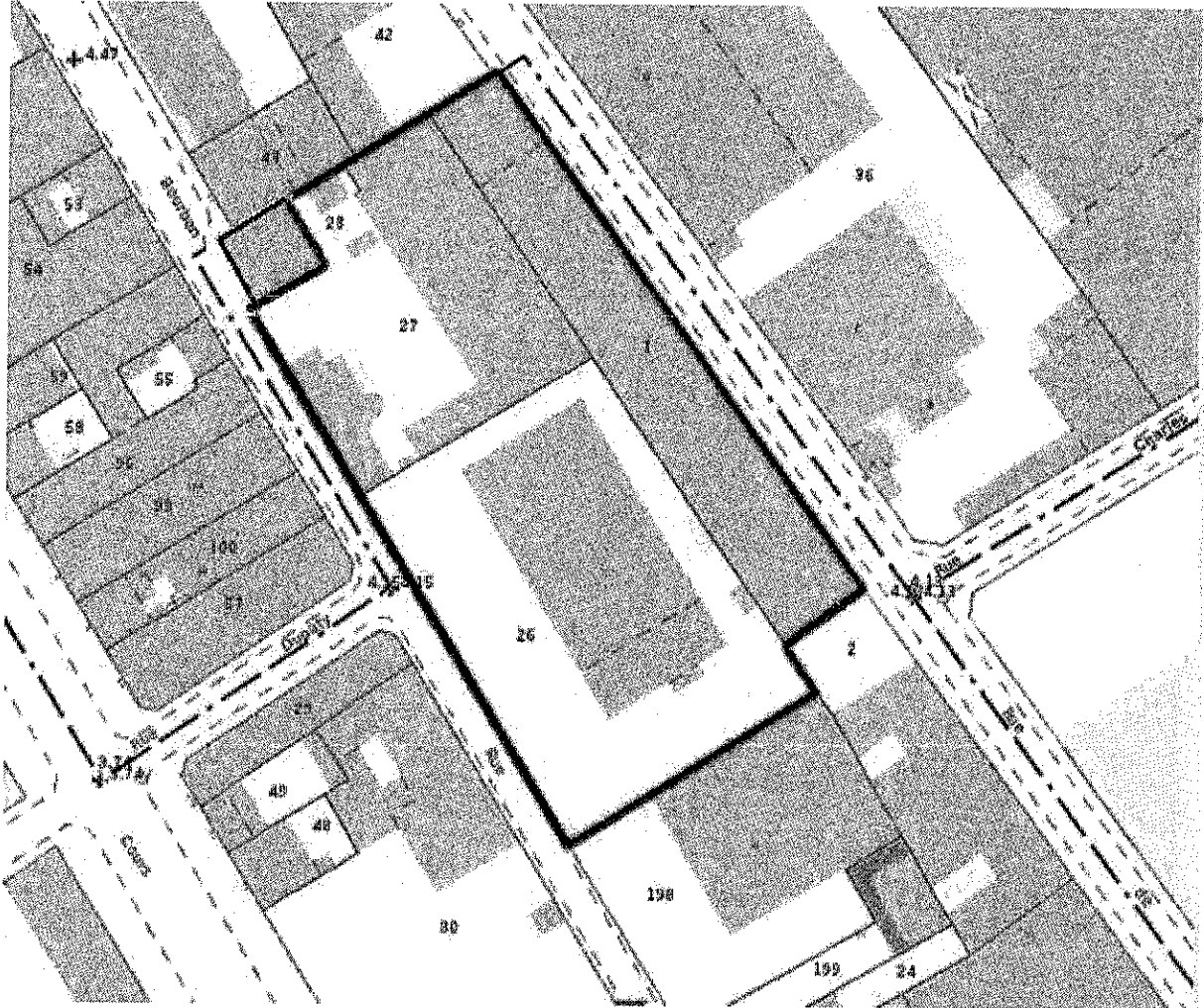
- 1 JUIN 2015

LE PREFET,



Pierre DARTOUT

ANNEXE
Localisation des parcelles sur lesquelles la pollution au radium 226 a été découverte



— Limite du périmètre de sécurité



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –la société TDG, 39-41 rue Yvon Mansencal, 33140, Villenave d'Ornon est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour les secteurs 4 et 8, tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

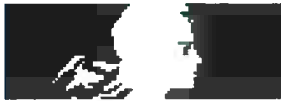
ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –la société STAVI BASSENS, 66 quai français BP 41, 33530, Bassens est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 1, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint, chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – la société STAVI ST ANDRE, 665 avenue de l'Europe, 33240, Saint André de Cubzac est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 10, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

05 MAI 2015

Pour le Préfet,

Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint, chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU** la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU** la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU** l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – la société GARAGE PALARD, Zone Industrielle 26 Moron, 33920, Saint Savin est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 10, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

05 MAI 2015

Pour le Préfet,

Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,

Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –la société GARAGE RENAULT CAP SERVICES, 60 avenue de l'Argonne, 33700, Mérignac est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 2, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

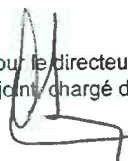
ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation



Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMOREUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –la société GSAGE, 3 allée François Mansart, 33470, Gujan Mestras est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 7, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint, chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – la société GARAGE LEMETAYER, 1 avenue des provinces, 33370, Artigues près Bordeaux est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour les secteurs 1 et 5, tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –la société EURO PNEU IMPORT, ZI la regue, 33830, Belin-Beliet est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 6, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU** la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU** la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU** l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –la société FEREOL, 272 avenue de l'Argonne, 33700, Mérignac est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 3, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – la société DNS, 14 avenue de la Libération, 33700, Mérignac est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour les secteurs 2 et 3, tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –la société GARAGE DU POQUET, 376 chemin du port des places, 33140, CADAUJAC est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 8, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint, chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – la société GARAGE BURGANA, 48 avenue de la république, 33380, Mios est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour les secteurs 6 et 7, tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint, chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – la société COTE D'ARGENT DEPANNAGE, 74 avenue de côte d'argent, 33470, Gujan Mestras est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 7, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – la société BECHEMIN et Fils Automobile, 5 avenue du pré aux clercs, 33610, Cestas est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 4, tels qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.


ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint, chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – la société GARAGE BERNARD, 122 route de Compostelle, 33770, Salles est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 6, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –La société ARCAS, Zone Industrielle La Mouline, 33560, Carbon blanc est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 1, tels qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

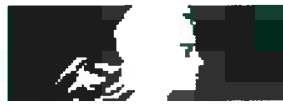
ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation ;


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –la société BECHEMIN AUTO, 45 avenue du maréchal de Tassigny, 33610, Cestas est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 3, tels qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – la SOCIETE AD33, 3 rue Sirazac MELAC, 33370, TRESSES est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour les secteurs 4, 5 et 9, tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

05 MAI 2015

Pour le Préfet,

Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La société AGORA, 32 avenue de l'Argonne, 33700, Mérignac est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour les secteurs 2 et 3, tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - la société ADS, 176 rue de la benauge, 33100, Bordeaux est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 4, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint, chargé de l'exploitation


Didier BUREAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifiant la constitution de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage sur autoroutes et voies rapides non concédées,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
- VU l'avis en date du 21 avril 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - la société ADS, 12 ZA du grand chemin, 33370 Yvrac est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour les secteurs 5 et 9, tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges susvisé.

ARTICLE 2 – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

ARTICLE 3 - L'agrément est donné, à compter du 05 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 MAI 2015**

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier BUREAU

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Autorisations

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral portant modification d'agrément de la SELARL BIO LAB 33

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiée par l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2001 modifié portant l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) ;
- VU** l'arrêté en date du 7 janvier 2011 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIO LAB 33 sis 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) ;
- VU** la demande formulée le 5 février 2015 auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par M. Yves BIANCO-BRUN du Cabinet de Ségur, mandaté par la SELARL BIO LAB 33 aux fins d'obtenir l'autorisation de modification dudit laboratoire multi sites en vue de la fusion simplifiée par voie d'absorption de la SELAS WECKERLE, qui exploite un laboratoire de biologie médicale sis 12 Avenue Pierre et Marcelle Girard à MARTIGNAS SUR JALLES (33127), demande complétée par deux courriels datés respectivement du 17 mai 2015 et du 23 mai 2015;
- VU** la copie du procès verbal d'assemblée générale ordinaire de la SELARL BIO LAB 33 réunie extraordinairement le 19 janvier 2015;
- VU** la copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS WECKERLE en date du 02 avril 2015;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2015, les dispositions des articles 1^{er} et 2^{ème} de l'arrêté du 25 mai 2001 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites BIO LAB 33 dont l'établissement principal est situé 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) et qui est implanté sur les sites ci-dessous :

- 4 avenue de la Libération – **AMBARES (33440)**
- 74-76 avenue René Cassagne - **CENON (33150)**
- 39 boulevard Victor Hugo – **CREON (33670)**
- 124 avenue du Médoc - le Vigean - **EYSINES (33320)**
- 62 avenue Pasteur - **FLOIRAC (33270)**
- 87 avenue du Général de Gaulle - **LA BREDE (33650)**
- Park Agora bâtiment A 47 rue Lagrue – **LA TESTE DE BUCH (33260)**
- 45-47 avenue de la Libération - **LATRESNE (33360)**
- 12 avenue Pasteur - **LE HAILLAN (33185)**
- 47 cours du Maréchal Leclerc - **LEOGNAN (33850)**
- Centre commercial Génicart - **LORMONT (33310)**
- 12 avenue Pierre et Marcelle Girard – **MARTIGNAS SUR JALLES (33127)**
- 4 rue du Pradina - **PAUILLAC (33250)**
- 106 avenue Montaigne - **SAINT MEDARD EN JALLES (33160)**

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2015
Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins et de l'autonomie
Pôle autorisations

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SELAS WECKERLE

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance N° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1987 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 12 avenue Pierre et Marcelle Girard à MARTIGNAS SUR JALLES (33127) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 modifié portant agrément de la SELARL dénommée SEL-EURL WECKERLE dont le siège social est fixé au 12 avenue Pierre et Marcelle Girard à MARTIGNAS SUR JALLES (33127) ;
- VU la demande formulée le 5 février 2015 auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par M. Yves BIANCO-BRUN du Cabinet de Ségur, mandaté par la SELARL BIO LAB 33 aux fins d'obtenir l'autorisation de modification dudit laboratoire multi sites en vue de la fusion simplifiée par voie d'absorption de la SELAS WECKERLE, qui exploite un laboratoire de biologie médicale sis 12 Avenue Pierre et Marcelle Girard à MARTIGNAS SUR JALLES (33127), demande complétée par deux courriels datés respectivement du 17 mai 2015 et du 23 mai 2015;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2015, la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée SELAS WECKERLE dont le siège social est fixée avenue Pierre et Marcelle Girard à MARTIGNAS SUR JALLES (33127) est radiée de la liste préfectorale des sociétés d'exercice libéral du département de la Gironde ;

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2015
P/Le Préfet et par délégation
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN